

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2022 - 2023
PV N°5 du 22/10/2022



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Présent
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Excusé

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. HOMOLOGATION DU PV N°4

La Commission homologue le PV N° 4 du 01/10/2022

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La Commission homologue les résultats jusqu'au 16 octobre sous réserves des dossiers en cours

3. FORFAITS

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ;

Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Division 3 Seniors M / 1	B	502545	Bonnetable Patriote 3	FM	25031499	53326.1	02/10/2022
Division 3 Seniors M / 1	C	537637	Cormes Co 2	FM	24958385	50758.1	02/10/2022
Division 3 Seniors M / 1	E	502323	La Suze Roeze F.C. 4	FM	24958807	50886.1	02/10/2022
					24958816	50895.1	16/10/2022
Division 4 Seniors M / 1	C	514304	Le Breil S/ Merize 2	FM	24960024	51236.1	02/10/2022
Division 4 Seniors M / 1	D	508482	Mansigne Us 3	FG			
		581305	Val Du Loir Fc 3	FM	24965664	51775.1	02/10/2022
Division 4 Seniors M / 1	H	522048	Le Mans Sablons Gaz. 2	FM	24968414	52013.1	02/10/2022

4. FORFAIT GÉNÉRAL

Suite au mail officiel de MANSIGNÉ US (n°508482), la Commission entérine le forfait de l'équipe MANSIGNÉ US 3 en D4 gr D. Le club n'ayant pas confirmé son engagement, la Commission n'inflige pas la sanction financière prévue.

5. COURRIERS

- **Mail de la CDA (sous commission Lois du jeu) concernant le match Mulsanne Téléché3 / Luceau 1 (D2 gr D)**

La Commission, après lecture de la décision de la CDA (section Lois du Jeu), entérine le résultat acquis sur le terrain, nul 2 à 2.

6. DOSSIERS A ETUDIER

Match n°n°25105227 Champagné FCS 2 / Anille Braye Foot 2 du 9 /10 /2022 comptant pour le Challenge du District

Objet : Participation à la rencontre du joueur AZZOUZI Ibrahim, n° 2548009239 du club de CHAMPAGNE F.C.S. (590674) sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur AZZOUZI Ibrahim, n° 2548009239 du club de CHAMPAGNE F.C.S. (590674), a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension, la commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de CHAMPAGNE 2 en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L. assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de ANILLE BRAYE Foot 2 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

Match n° 25293856 Le Mans CSCM 1 / Montfort 1 du 09/10/2022 comptant pour la Coupe du District G. Sepchat Intersport

Objet : participation à la rencontre du joueur BEN MZAIED Makrem, n° 1637106067 du club de C.S. DES CHEMINOTS DU MANS (508478) sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur BEN MZAIED Makrem, n° 1637106067 du club de C.S. DES CHEMINOTS DU MANS (508478), a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension, la commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3) à l'équipe de Le Mans CSCM 1 en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L. assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de MONTFORT le Gesnois 1 (3-0) en vertu des mêmes règlements. Cette équipe est donc qualifiée pour le prochain tour de la Coupe du District G. Sepchat Intersport

7. REPORTS

1. **Match du dimanche 16 octobre : RUAUDIN AS 2 / SPAY USN 3 (D3 E)**

Demande de SPAY USN 3 de reporter le match

Suite à l'échange de mails entre les deux clubs, la Commission accepte la proposition de reporter le match au 27 novembre.

2. Match du dimanche 16 octobre : RUAUDIN AS 3 / OIZÉ US 2 (D4 F)

Demande de Ruaudin pour cause de décès. La commission, avec l'accord de Oizé, accepte le report de ce match au 27 novembre.

3. Matches remis pour cause de pénurie de carburants :

Recevant	Visiteur	division	Date de report
Parigné 1	Val de Loir 1	D1 B	27/11/2022
Laigné 1	Luceau 1	D2 D	27/11/2022
Challes 1	Yvré l'Evêque 2	D2 D	27/11/2022
Le Lude 1	Louplande 1	D2 C	27/11/2022
St Jean d'Assé 1	Alpes Mancelles 1	D2 A	27/11/2022
Mont St Jean 1	St Jean d 'Assé 2	D3 A	27/11/2022
Dissay/ Courcillon 1	Etival 2	D4 F	27/11/2022
Dissay/ Courcillon 2	Luceau 2	D4 D	27/11/2022
Le Lude 2	Val de Loir 3	D4 D	27/11/2022
Neuville 2	Le Mans Sablons 2	D4 H	27/11/2022

8. CALENDRIER A MODIFIER

La commission constate que le prochain tour de la Coupe du District G. Sepchat réunira 32 équipes pour les 16èmes de finale. La Commission décide d'annuler les tours 6 et 7, de fixer les 16èmes de finale au 12/02/2022 et les 8èmes de finale au 12 mars 2022, Voir calendrier modifié en annexe.

9. FINALES COUPES

La Commission prend note de la proposition de jouer la finale de la Coupe G. Sepchat Intersport au stade Marie Marvingt.

Après discussion la CDOC préférerait garder le week-end des finales départementales qui identifie la fête du football sarthois, tout en gardant un club support pour la convivialité et le rapprochement entre les clubs.

Cependant, la Commission propose d'étudier le projet de création d'une COUPE DÉPARTEMENTALE qui serait ouverte aux clubs de Ligue sarthois.

10. COUPE DU DISTRICT

Tirage au sort du 3^{ème} tour de la Coupe du District : 30/10/2022 (12 rencontres)

COUPE DU DISTRICT G. SEPCHAT INTERSPORT

TIRAGE DU 3EME TOUR ELIMINATOIRE
DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022 - 15 heures



Tirage du 1er tour				
1	Le Mans Union Sud 1	D3E	Challes-Grd Lucé Us 1	D2D
2	Degré F.C 1	D2A	Coulaines J.S. 3	D2A
3	Parcé C.S. 1	D3F	Le Mans Glonnières U.S. 1	D1B
4	Coulans La Quinte Us 1	D3E	Clermont Créans A.S 1	D1B
5	Juigné A.S. 1	D1B	Bouloire U.S. 1	D2D
6	Champfleur E.S. 1	D2A	Solesmes J.S. 1	D1B
7	St Pavace A.S. 1	D2A	St Georges Pruillé 1	D2A
8	Beaumont S.A. 2	D1A	Villaines Malicorne 1	D2C
9	Anille Braye 1	D2D	Le Lude J.S. 1	D2C
10	Rouillon E.G. 1	D1A	Sargé A.S. 1	D2B
11	Le Mans ASPTT 1	D1A	Ruaudin A.S. 2	D3E
12	Sablé/Sarthe F.C. 4	D2C	Parigné L'Ev. J.S. 1	D1B

SONT EXEMPTS			
BAZOUGES-CRE US1		MONTFORT LE GESNOIS 1	
PATRIOTE BONNETABLE 2		LE MANS GAZELEC SP 1	
CONLIE DOMFRONT US1		LE MANS VILLARET AS 3	
CORMES CO1		LOUE CA 1	
GUECELARD US1		MANSIGNE US 2	
LA CHAPELLE ST AUBIN 2		MAYET VIGILANTE 1	
LA CHAPELLE ST REMY US 1		OIZE US 1	
LA FERTE BERNARD VS 2		PONTVALLAIN 1	
LAIGNE ST GERVAIS CO 1		ROUEZ EN CHAMPAGNE 1	
ST SATURNIN FC 2		YVRE LE POLIN 1	

MAYET VIGILANTE 1 / LAIGNE ST GERVAIS CO 1 / YVRE LE POLIN US 1 encore qualifiées en coupe de la LFPL

11. DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L.

- des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L.

la commission porte au débit une amende de 15,00€ au(x) club(s) suivant(s) (couleur rouge) pour non transmission de la FMI, dans les délais prévus par cet article.

09/10/2022	Challenge Du District Intersport / 1 / Poule G	Coulans La Quinte Us 2	Le Mans Glonnières 2	15 €	Ni FMI ni FDMP	2 matchs sur la même tablette
16/10/2022	Division 3 Seniors M / 1 / Poule B	Le Mans Glonnières 2	Le Mans Cheminots Cs 1	15 €		Glonnières n'avait pas les codes

Prochaine réunion prévue : samedi 12/11/2022

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

